

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

### /// CARTES ET HEURES LÉGALES DE PÊCHE

Tout pêcheur doit être détenteur d'une carte de pêche validée de l'année en cours. La pêche est autorisée d'une ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à une ½ heure après son coucher (sauf dérogations pour la pêche de la carpe de nuit). Les cannes doivent être disposées à proximité immédiate du pêcheur.

### /// EAUX DE 1<sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE

DOMANIALITÉ	NOMBRE DE LIGNES	NOMBRE D'HAMECONS	VERMÉE	ENGINS
Domaine public fluvial	2 maximum	2 hameçons ou 3 mouches artificielles maximum par lignes	1 maximum	Interdit
Domaine privé	1 maximum		1 maximum	

Pêche interdite tous les **vendredis** en 1ère catégorie à compter du 2ème samedi de mars et jusqu'au 31 mai. L'emploi d'asticots ou autres larves de diptères comme amorce ou appât est interdit.

### /// EAUX DE 2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE

DOMANIALITÉ	NOMBRE DE LIGNES	NOMBRE D'HAMECONS	VERMÉE	ENGINS
Domaine public fluvial	4 maximum	2 hameçons ou 3 mouches artificielles maximum par lignes	1 maximum	6 balances à écrevisses ou à crevettes maximum
Domaine privé	4 maximum		1 maximum	

Pendant la période de fermeture de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller et à toute forme de leurres (dandinette, ver manié...) est interdite en 2ème catégorie.

## LES DATES D'OUVERTURES

ESPÈCES	PÉRIODE D'OUVERTURE 1 <sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE PISCICOLE	PÉRIODE D'OUVERTURE 2 <sup>ÈME</sup> CATÉGORIE PISCICOLE	TAILLE MINI-MALE DE CAPTURE
Truite arc-en-ciel, Truite Fario, Saumon de Fontaine	14/03 - 20/09/20	14/03 - 20/09/20	23 cm
Truite arc-en-ciel en lac	14/03 - 20/09/20	01/01 - 31/12/20	23 cm
Brochet	25/04 - 20/09/20	01/01 - 26/01/20 25/04 - 31/12/20	60 cm
Sandre	-	01/01 - 26/01/20 25/04 - 31/12/20	50 cm
Black-bass	-	01/01 - 26/01/20 25/04 - 31/12/20	40 cm
Perche	-	01/01 - 26/01/20 25/04 - 31/12/20	Pas de taille
Anguille (stade «jaune»)	01/05 - 20/09/20	01/05 - 30/09/20	12 cm
Alose feinte	-	01/02* - 30/06/20	30 cm
Brème, Carpe, Gardon, Silure, Tanche, ...	14/03 - 20/09/20	01/01 - 31/12/20	Pas de taille
Goujon	13/06 - 20/09/20	01/01 - 13/03/20 13/06 - 31/12/20	Pas de taille
Mulet	-	01/01 - 31/12/20	20 cm
Écrevisse de Louisiane, Américaine et Signal	-	01/01 - 31/12/20	Pas de taille
Grenouille rousse et verte	14/03 - 31/03/20 01/06 - 20/09/20	01/01 - 31/03/20 01/06 - 31/12/20	8 cm

\* Pêche de l'alose feinte autorisée au leurre à partir du 18 avril en Garonne, Dordogne et Isle

### /// NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

**Truites** : 10 par jour et par pêcheur.  
**Brochets, sandres, black-bass** : 3 par jour et par pêcheur, dont 2 brochets maximum.

## LES CARTES DE PÊCHE

Elles sont disponibles sur internet, chez les revendeurs de matériel de pêche et auprès des associations de pêche locales.

Cartes valables uniquement en Gironde	
<b>Carte Personne Majeure</b> Valable toute l'année <b>77€</b>	<b>Carte Journalière</b> Valable 1 journée, - du 01/01 au 31/05 : <b>32€</b> - du 01/06 au 31/12 : <b>16€</b>
Cartes valables dans 91 départements	
<b>Carte interfédérale Personne Majeure</b> Valable toute l'année <b>100€</b>	<b>Carte Découverte Femme</b> Valable toute l'année, elle permet de pêcher à une ligne <b>35€</b>
<b>Carte Hebdomadaire</b> Valable 7 jours consécutifs, disponible toute l'année <b>33€</b>	<b>Carte Personne Mineure</b> Valable toute l'année et réservée aux jeunes de 12 ans à moins de 18 ans <b>21€</b>
<b>Carte Découverte - de 12 ans</b> Valable toute l'année et réservée aux jeunes de moins de 12 ans, elle permet de pêcher à une ligne <b>6€</b>	CLIQUEZ IMPRIMEZ PÊCHEZ  <a href="http://www.cartedepêche.fr">www.cartedepêche.fr</a>

## LA RÉCIPROCITÉ



En prenant votre Carte interfédérale à 100€ ou la vignette CHI à 35€, vous pouvez pêcher dans 91 départements en France.

## DISPOSITIONS DIVERSES

### /// ESPÈCES DONT LA PÊCHE EST INTERDITE

Anguille de moins de 12cm (civelle) et d'avalaison (stade « argenté »), écrevisse à pattes blanches, écrevisse à pattes grêles, esturgeon européen, grande alose, saumon, truite de mer.

### /// ESPÈCES NUISIBLES

Le poisson-chat, la perche soleil, le crabe chinois, la grenouille taureau, le pseudorasbora ainsi que les écrevisses de Louisiane, américaines et « signal » ne doivent en aucun cas être remis à l'eau. Ces espèces doivent être transportées mortes et leur introduction est interdite. Il est donc interdit de les utiliser pour la pêche en tant qu'appâts, morts ou vivants.

### /// ZONES DE RESTRICTION ET D'INTERDICTION DE PÊCHE

La pêche est limitée à une seule ligne tenue à la main à partir des écluses et barrages et sur 50m en aval de l'extrémité de ces ouvrages. Pour la pêche aux engins et filets, elle est interdite sur 200m en aval de ces ouvrages. **La pêche est interdite dans les réserves de pêche définies par arrêté préfectoral et dans les Réserves Naturelles Nationales.**

## AUTRES DISPOSITIONS DIVERSES

### /// VENTE DE POISSONS

La vente des poissons capturés est interdite.

### /// PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT

La pêche de nuit est autorisée sur certains secteurs définis par arrêté préfectoral. Elle n'est donc pas praticable sur la totalité des parcours mentionnés au dos. Pour pêcher de nuit sur les parcours fédéraux, l'option « Carpe de nuit FD33 » est obligatoire.

Aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée la nuit. Seuls les appâts végétaux sont autorisés.

### /// PÊCHE DE L'ANGUILLE

La tenue du « Carnet de pêche de l'anguille » (Cerfa) est obligatoire. L'utilisation de l'anguille comme appât est interdite.

### /// INFRACTIONS

Toute infraction à la réglementation est susceptible d'entraîner des sanctions pénales et civiles.

## LES DATES CLÉS 2020

DATES	ÉVÉNEMENTS
14/03	Ouverture de la truite en rivière
25/04	Ouverture du carnassier
07/06	Fête nationale de la pêche
19/09	Concours fédéral Carnassier
04/10	Concours pêche Master Gironde adultes
16-17-18/10	Enduro Carpe de la Fédération à Hostens

### PÊCHEURS AMATEURS AUX ENGINS ET FILETS

Des licences spécifiques existent pour pêcher sur le domaine public fluvial. **Contactez l'ADAPAEF** : 05 56 86 28 86 / adapae33@orange.fr

# 2020

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DE PÊCHE ET DE PROTECTION  
DU MILIEU AQUATIQUE DE GIRONDE

# GUIDE DE PÊCHE

/// PÊCHE 33

**Allianz**

3 Avenue de la côte d'Argent

LACANAU (33)

05.56.03.53.97

ferreira.lacantau@allianz.fr

Tarifs préférentiels pour les pêcheurs !



## BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?

Rendez-vous sur notre site internet :

[www.peche33.com](http://www.peche33.com)

FDAAPMA33

10 ZA du Lapin - 33750 Beychac-et-Caillau

Tél : 05 56 92 59 48

contact@peche33.com

Fédération de Pêche de la Gironde

@peche\_33 FederationPeche33

/// PÊCHE 33

## DÉCOUVREZ NOS STAGES DE PÊCHE À PARTIR DE 20€ PAR PERSONNE !

- Du débutant au confirmé,
- Du bord ou en float-tube,
- Droit de pêche & matériel inclus dans le prix
- Tous nos stages sont encadrés par des animateurs diplômés d'état

Pour réserver un stage, contactez-nous par téléphone ou par email : [contact@peche33.com](mailto:contact@peche33.com).

## LES PÔLES TRUITES

SECTEUR	PLAN D'EAU	JANV.	FEV.	MARS	AVR.
Sud-Gironde	Barsac	25/01	15/02	07/03	
Nord-Gironde	Belou	18/01	22/02	21/03	
Libournais	Lauvirat		01/02 29/02		04/04
Entre-deux-mers	Neuffons	11/01	08/02	28/03	
Ouest-Gironde	Magdelaine (petit étang)		01/02 29/02		
Centre Gironde	Ambarès Bernatet		15/02	07/03	
	Floirac	25/01	08/02 22/02		04/04 18/04
Médoc	Cach		01/02		18/04

### /// OPTION « PÔLES TRUITES FD33 »

Option obligatoire sur les étangs ci-dessus le samedi, dimanche et lundi suivant le lâcher (sauf - de 12 ans et cartes journalières).

# LES PARCOURS DE PÊCHE DE GIRONDE

## NOS PARTENAIRES

	NOMS	SPÉCIFICITÉS
A1 #1	Lac de Carcans-Hourtin (5567ha)	
A3 #2	Lac de Cazaux-Sanguinet (5500ha)	
A2 #3	Lac de Lacanau (1620ha)	
B2 #4	Lac de Bordeaux (140ha)	
B3 #5	Lac du Bousquey (69,4ha)	
B2 #6	Lac de Marotte (67ha)	
C3 #7	Lac de la Prade (60ha)	
B2 #8	Lac des Dagueys (50ha)	
C2 #9	Lac de La Cadie (38,5ha)	
B2 #10	Grand étang de la Blanche (38ha)	
B3 #11	Lac de Lamothe (34,3 ha)	
B2 #12	Lac de Pasdouens (25ha)	
C2 #13	Lac des 5 chemins (25ha)	
B3 #14	Lac du Bourg (18,6ha)	
C3 #15	Lac d'Aillas-Sigalens (14ha)	
C3 #16	Étang de Brouqueyran (13,5ha)	
B3 #17	Lac du Grand Bernadas (11,6ha)	
B1 #18	Étang de Montalipan (11,5ha)	
B2 #19	Lac du Moutchic Canteferne (10ha)	
C1 #20	Étang de La Garde (9,5ha)	
B2 #21	Étang Coutant la Roubine (9ha)	
B3 #22	Lac du Petit Bernadas (8,6ha)	
B2 #23	Lac des Tonnes Canteferne (8ha)	
D2 #24	Étang de la Petite Fonte (8ha)	
B2 #25	Lac Vert Canéjan (7,5ha)	
B2 #26	Bègles Plage (7,5ha)	
C2 #27	Étang d'Anglade (7ha)	
B2 #28	Etang de Rousset (7ha)	
C3 #29	Étang de St Michel (7ha)	
A3 #30	Lac de la Magdeleine (7ha)	
C2 #31	Étang de Jean Chereau (6,5ha)	
C1 #32	Lac Sud du Moulin Blanc (6,5ha)	
B2 #33	Étang de Paloumey (6ha)	
B3 #34	Étang Vert-Delcampo (6ha)	
B2 #35	Petit étang de la Blanche (6ha)	
C3 #36	Étang de Barsac (5ha)	
B3 #37	Étang de Beauchamps (5ha)	
C2 #38	Étang de Brondeau (5ha)	
B3 #39	Étang de Lagourat-Sud (5ha)	
B2 #40	Lac de Cap de Bos (5ha)	
B1 #41	Étang de la Centrale (4,5ha)	
B2 #42	Bassin de Montsouris (4ha)	
D2 #43	Étang de l'Albalestrier (4ha)	
B2 #44	Étang de Monsalut (4ha)	
C2 #45	Étang du Mas (4ha)	
C1 #46	Étang du Petit Broustier (4ha)	
C4 #47	Lac de Taste (4ha)	
D3 #48	Lac de Cangran (4ha)	
D2 #49	Etang de la Châtaignière (3,5ha)	
B3 #50	Étang de Surgenne (3,5ha)	
C2 #51	Lac de Blasimon (3,5ha)	
C2 #52	Lac de Laubesc (3,5ha)	
B1 #53	Étang de Cach (3ha)	
B1 #54	Étang de Prignac et Marcamps (3ha)	
C2 #55	Étang de Sallebruneau (3ha)	
C2 #56	Étang des Terrasses (3ha)	
C3 #57	Lac des 9 fontaines (2ha)	
C3 #58	Étang de Gornac (2,5ha)	
B3 #59	Étang de l'Estaulleyre (2,5ha)	
C2 #60	Étang de Saillans (2,5ha)	
C2 #61	Étang des Grandes Chèvres (2,5ha)	
C1 #62	Étang du Belou (2,5ha)	
B2 #63	Lac Bleu (2,5ha)	
B2 #64	Étang de Bernatet (2ha)	
B2 #65	Étang de Floirac (2ha)	
B2 #66	Étang de la Gravière de Bruges (2ha)	
B3 #67	Étang de Lescarret (2ha)	
C2 #68	Étang de Tourenne (2ha)	
B2 #69	Étang de Versein (2ha)	
C1 #70	Étang des Graves de Lauvirat (2ha)	
B3 #71	Étang du Mayne (2ha)	
C1 #72	Étang de Chamadelle (1,5ha)	
B2 #73	Estey des Sources (1,5ha)	
C2 #74	Étang «Duc de Caze» (1,5ha)	



	NOMS	SPÉCIFICITÉS
A1 #75	Étang de Berton (1,5ha)	
C4 #76	Étang de Bourideys (1,5ha)	
B1 #77	Étang des Pajots (1,5ha)	
C1 #78	Lac Jean Duret (1,5ha)	
B2 #79	Bassin de Pichon (1ha)	
B2 #80	Bassin de Thouars (1ha)	
B2 #81	Étang d'Armeau (1ha)	
B2 #82	Étang d'Ornon (1ha)	
C2 #83	Étang d'Artigues (1ha)	
B2 #84	Étang des Sources (1ha)	
C1 #85	Étang du Moulin de Charlot (1ha)	
C2 #86	Base de loisir La Charbonnière (0,5ha)	
C2 #87	Carpodrome de Ripeau (0,5ha)	
B1 #88	Carpodrome Berdassit (0,5ha)	
C3 #89	Étang de Brannens (0,5ha)	
B3 #90	Étang de Joué (0,5ha)	

	NOMS	SPÉCIFICITÉS
C2 #91	Étang de la Jalousie (0,5ha)	
B3 #92	Étang de Pont-Nau (0,5ha)	
B3 #93	Étang de Sillac (0,5ha)	
C2 #94	Étang de Targon (0,5ha)	
B1 #95	Étang du Terrier de la Blanche (0,5ha)	
B3 #96	Étang Moeyaert (0,5ha)	
B2 #97	Lac de Croix d'Hins (0,5ha)	
C2 #98	Plan d'eau de Meilhac (0,5ha)	
C2 #99	Étang de Camarsac (0,5ha)	
B1 #100	Étang de la Grande Lande (0,5ha)	

- Pêche Bateau autorisée
- Pêche Float-Tube autorisée
- Parcours Carpe de Nuit FD33
- Parcours Carpe de Nuit AAPPMA
- Pôles Truites FD33
- Lâchers de Truites
- No-Kill carnassier
- No-Kill carpe
- No-Kill tous poissons
- Ponton Handipêche

## PRINCIPAUX COURS D'EAU

NOMS	SPÉCIFICITÉS
CANAL LATÉRAL À LA GARONNE	
CIRON	
DORDOGNE	
DROPT	
GARONNE	
ISLE	
LEYRE	



**05.57.23.29.85**  
7, Av François Mitterrand  
**LIBOURNE**

Pisciculture du BARDON SAS

Tel : 05.55.76.72.89

**BELLET**

Maison aquacole depuis 1957  
RUELLE sur TOUVRE (16)

05.45.68.07.89 www.truite-bellet.fr

**JOSÉ GRAINS & TROPHÉES**  
05.56.86.15.08

**INTERSPORT**  
**RAYON PÊCHE**  
Centre Commercial Carrefour  
114 Avenue du Général de Gaulle  
**LIBOURNE (33)**  
05.57.55.45.75

*Chez Mimi*  
RESTAURANT  
05.57.41.78.30  
LES LEVES ET TROUHEYRAGES (33)

**Ucar**  
location de véhicules  
05.57.84.77.77

Fishing Sensations  
06.35.54.19.44  
33450 MONTUSSAN  
Magasin accessoires pêche et randonnée

Sarl  
**First Net**  
Nettoyage industriel : vitrerie, locaux, sols et remise en état  
06.07.41.33.06  
Beychac-et-Caillau